

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 18 heures 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents non-excusés : Messieurs Guillaume SARRAZIN, Yannick SURAULT et Jean-Robin BOIS-HUTIN.

Secrétaire de séance : Guillaume LECOQ désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Abrogation de la délibération n°2022-11-28 D06 sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Fronsadais

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Abrogation de la délibération n°2022-11-28 D06 sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur le Maire rappelle que l'article 109 de la loi finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Toutefois l'article 15 de la loi finances rectificative pour 2022 est revenue sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « *les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables* », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi soit AVANT LE 31 JANVIER 2023.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Rapporter la délibération n° 2022-11-28 D06 relative au partage de la taxe d'aménagement en la Commune et la Communauté de Communes.
- D'annuler la convention relative au partage de la taxe d'aménagement 2022.
- D'annuler la convention relative au partage de la taxe d'aménagement 2023.
- Acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais
- L'autoriser lui ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et lève la séance à 19h15.